REGLEMENT des 4 heures VTT de AUMES

Article 1 - L'EPREUVE

C'est une épreuve d'endurance VTT par équipe de une ou deux personnes, d'une durée de 4 heures nommée « les 4 heures VTT de AUMES ».

Elle consiste pour chaque équipe à parcourir le plus grand nombre de tours sur un circuit d'environ 6 km. Le départ sera donné le 1 juillet 2017 à 20 h 00 pour une arrivée à minuit le jour même. L'organisation s'arrogera le droit de modifier l'heure de départ en fonction des impondérables qui pourraient survenir (météo, problèmes techniques,...).

L'épreuve se déroulera sur la commune de Aumes (34530).

Article 2 - LES CONCURRENTS

L'épreuve VTT organisée par notre association est ouverte à tous les vététistes, âgés d'au moins 16 ans le 1er juin 2018, licenciés ou non licenciés.

Les concurrents licenciés devront posséder une licence de l'année en cours portant l'indication « certificat médical »et permettant la pratique du VTT en compétition.

Seules les licences FFC et FFTRI sont acceptées. Aucune licence d'une autre fédération ne pourra faire l'objet d'une preuve de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition.

Les concurrents non licenciés devront obligatoirement présenter un certificat médical de non contreindication à la pratique du VTT en compétition de moins d'un an. Lors du classement général, aucune distinction ne sera faite entre les licenciés et les non licenciés.

L'association informe les participants qu'il est de leur intérêt de posséder à titre personnel une Assurance Individuelle Accident qui les couvrira en cas de dommage causés par eux, c'est à dire lors d'une chute dans laquelle aucun tiers ne pourrait être considéré comme responsable (indemnisables ou non au titre de l'obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi N°92-562 du 13 juillet 1992).

En règle générale, il appartient à chacun de vérifier qu'il n'a pas déjà souscrit ce genre d'assurance par ailleurs (en payant avec une carte bancaire Gold ou Premier par exemple), sachant que bien souvent, la pratique d'un sport en compétition est exclue des cas de prise en charge.

L'organisation a pour sa part souscrit aux Foyers Ruraux de l'Hérault une assurance Responsabilité Civile pour la manifestation, et propose également une Assurance Individuelle, couplée à l'inscription.

La garantie personnelle constitue en matière d'assurance une franchise absolue au regard des garanties accordées par le contrat de l'association. Dans le cas d'une assurance individuelle, la responsabilité incombe à l'assuré qui participe à la manifestation.

Article 3 - INSCRIPTIONS - FRAIS D'ENGAGEMENT

L'inscription est individuelle mais l'engagement est collectif pour l'ensemble de l'équipe. La validation de l'ensemble de l'équipe implique que l'ensemble des inscriptions soient validées. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Un dossier est considéré complet, si et seulement si il comporte :

- Le bulletin d'inscription totalement complété et signé.
- Le règlement des frais d'inscriptions de 15€ par coureur (licencié ou non), effectué par CB ou par chèque libellé à l'ordre du « Foyer Rural de Aumes »
- Les copies de licence ou certificats médicaux d'aptitude à la pratique du VTT en compétition datant de moins de 1 an au jour du début de la compétition.

Les inscriptions pourront être effectuées à partir du 15 avril 2018 en se connectant sur le site http://www.ats-sport.com/

Le nombre maximum d'équipes est fixé 60

La date limite d'envoi des inscriptions est fixée au mercredi 30 mai 2018. Les dossiers complets seront traités par ordre d'arrivée. Sauf accord particulier de l'organisateur, aucune inscription ne sera acceptée sur place le

jour de l'épreuve.

Le désistement d'une équipe ou d'un coureur ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement des frais d'engagement.

Article 4 - ACCUEIL DES CONCURRENTS

L'accueil et les vérifications administratives seront réalisés sur la Place du village de Aumes, de 17 h à 19 h 30 le samedi 2 juin 2018, jour du départ de l'épreuve.

Un briefing aura lieu à partir de 19 h 30. Chaque participant, régulièrement inscrit, se verra remettre un ensemble comprenant une plaque de guidon équipée d'une puce de chronométrage par concurrent ainsi qu'un témoin par équipe. Chaque vélo se présentant au départ devra obligatoirement porter une plaque de guidon sous peine de disqualification.

Article 5 - SECOURS

Un poste de secours fixe sera installé dans la salle polyvalente de Aumes. Ce poste sera tenu par une équipe de médecins, secouristes ou infirmiers volontaires.

Article 6 – MATERIEL

Les concurrents peuvent utiliser le matériel de leur choix mais exclusivement de type Vélo Tout Terrain.

L'utilisation de Vélo à Assistance Electrique fera l'objet d'une catégorie à part

Le port du casque pour tous les concurrents est obligatoire

Dès la nuit tombée, les concurrents devront être équipés d'un éclairage avant et arrière. Le port d'un gilet de sécurité est obligatoire.

L'absence d'équipement de sécurité pendant la nuit entraînera l'annulation du tour réalisé par le coureur. L'organisateur se réserve le droit d'empêcher le départ d'un conçurent qui n'aurait pas un éclairage lui garantissant de bonnes conditions de sécurité.

Article 7 - CIRCUIT

Le circuit d'environ 6 km est tracé sur des chemins et des pistes de la commune de Aumes, à la fois technique et ludique, composé principalement de monotraces en sous-bois avec succession de grimpettes et de descentes techniques entrecoupées de parties de récupération ou d'accélération. Le parcours fermé est ouvert aux reconnaissances le samedi à partir de 19 h ; celles-ci ne peuvent s'effectuer qu'en VTT. Une partie du circuit de nuit sera éclairée mais chaque concurrent devra être équipé d'un éclairage permettant la pratique du VTT nocturne dans de bonnes conditions.

Le parcours reste identique le jour et la nuit.

Article 8 - GRILLE DE DEPART - HORAIRES DE LA COURSE - CLASSEMENT

Le placement sur la grille de départ se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Le départ sera donné le samedi à 20h00. L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, des conditions climatiques par exemple, de retarder l'heure de départ et/ou d'avancer l'heure d'arrivée.

La fin de la course est fixée 4 heures précises après l'heure exacte de départ. Les concurrents ayant entamé un tour avant la fin précise de la course devront le terminer et ce tour sera comptabilisé pour le classement final. A la fin des 4 heures tout départ deviendra impossible et à ce moment-là, un vététiste de l'organisation partira derrière le dernier concurrent afin de s'assurer qu'il ne reste aucun participant sur le circuit. Le pointage des concurrents cessera donc dès que le VTT balai aura terminé le tour de contrôle derrière le dernier concurrent. Le classement final s'effectuera par catégorie et en fonction du nombre de tours parcourus durant les 4 heures. En cas d'égalité le classement sera réalisé sur le meilleur temps effectué pour parcourir la totalité des tours en question

Une récompense sera remise aux trois premières équipes de chaque catégorie qui pourra être des trophées, des coupes et/ou lots divers. Aucun versement d'argent ne sera effectué en guise de récompense.

Article 9 - RELAIS - CHRONOMETRAGE

La prestation de chronométrage sera faite par la société ATS Chrono, une puce sera attribuée à chaque équipe. Le changement de concurrent par équipe s'effectue obligatoirement dans la zone relais après le pointage informatique. Les relais se font à l'initiative des équipes qui décideront de manière autonome quand elles y procéderont. Durant toute l'épreuve, chaque équipe ne doit avoir qu'un seul concurrent sur le circuit.

Article 10 - PROBLEME TECHNIQUE - PROBLEME DE SANTE

Tout concurrent qui connaît un problème technique devra obligatoirement réparer son VTT sur le parcours par ses propres moyens ou rallier la zone de relais, à côté de son vélo. Il devra dans tous les cas terminer le tour entamé dans le sens de la course. Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation est autorisé. Les assistances entre les tours sont libres pour toutes les catégories. Aucune assistance par un véhicule de type motorisé ne sera acceptée. Chaque participant a l'obligation de porter secours à tout concurrent ayant un souci de santé sur le parcours. Il devra alors prévenir l'organisation afin qu'une équipe de secouristes vienne lui donner les soins nécessaires.

ARTICLE 11 - CONTROLES

Des contrôles de passage inopinés seront effectués à différents endroits du circuit pendant toute la durée de l'épreuve par des équipes fixes ou mobiles. Tout concurrent reconnu fautif ou ayant eu un comportement antisportif sera pénalisé ainsi que son équipe par des tours de pénalité ou la mise hors course en cas de récidive.

ARTICLE 12 - RECLAMATIONS - COMMISSAIRES

Avant le début de l'épreuve, une liste d'un ou plusieurs commissaires de course sera établie. Les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès du représentant des commissaires. Le capitaine de l'équipe est le seul interlocuteur pour les commissaires de course. Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel. Les commissaires sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

ARTICLE 13 - REPAS - RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement permanent sera à la disposition des participants près de la zone départ/arrivée.

ARTICLE 14 - VOLS - DEGRADATIONS - CASSE

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque concurrent est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve. Toute chute d'un coureur pendant l'épreuve engendrant des dommages sur son matériel ne pourrait entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisateur pour rembourser le matériel endommagé.

ARTICLE 15 - ASSURANCE

L'organisateur s'engage à souscrire des assurances couvrant notamment tous les organisateurs et les bénévoles, qu'ils soient membres du Foyer Rural de Aumes ou non. En outre, l'organisateur s'engage à souscrire une assurance afin de couvrir toutes les structures, tous les matériels qui seront utilisés pour cette épreuve. L'organisateur ne pourrait pas être tenu pour responsable en cas de chute, de malaise ou tout type d'incident d'une personne sur le parcours, non inscrite à l'épreuve.

ARTICLE 16 - UTILISATION DE L'IMAGE

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément le Foyer Rural de Aumes à utiliser les images, sur tous les types de supports médias sur lesquels il pourrait apparaître à l'occasion des 4 heures VTT de Aumes. Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne à l'association de ces supports médias, mais aussi en externe, comme dans le cas de communication. Toute opposition de

concurrents à figurer sur des médias devra être formulée expressément par une demande écrite avant le déroulement de l'épreuve et remise en mains propres à l'organisateur.

ARTICLE 17 - PARC DES COUREURS

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des un emplacement (parc « course »), proche du pôle départ et délimité par nos soins qui sera attribué à chaque équipe. Les équipes porteront une attention particulière à laisser leur emplacement propre sans aucun déchet

ARTICLE 18 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation jusqu'à la date de clôture des engagements à savoir le mercredi 30 mai 2018. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve ou sur le site facebook du Foyer Rural

ARTICLE 19 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande et sera remis dans la pochette d'accueil. Il sera également affiché durant toute l'épreuve. Le simple fait de s'engager aux 4 heures VTT de Aumes implique l'acceptation du présent règlement.